



ACADÉMIE DE BORDEAUX

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine,
Recteur de l'académie de Bordeaux,
Chancelier des Universités.**

Direction des
Examens et
concours

DEC 4

Bureau des
concours

Vu le décret n° 2017-791 du 5 mai 2017 relatif au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mai 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire.

Vu l'arrêté rectoral du 20 juin 2025 relatif à l'ouverture de l'examen pour l'obtention du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire au titre de l'année 2026.

ARRETE


Article 1er : sont déclarés admis à concourir au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire, session 2026, les candidats dont les noms suivent :

EL YOUSFI Najiha
ENGELEN Céline
GALISSAIRES Joanna
GONCALVES Samantha
JAURY Ludivine
LAGRAND Coralie
LEGRAIN Léa
ROCCA Marion
ROCHE Sylvie
ZELE Sandrine

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de l'Académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux, le 26 septembre 2025

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général
Pour le Secrétaire Général
Le Directeur des Examens et Concours


Olivier HARMEL